

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 13 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-huitième session

Siège de la FAO, Rome, 4 – 9 juillet 2005

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

Au 19 mars 2005

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Clarification de l'expression "un délai raisonnable" figurant dans les Directives sur les systèmes de contrôle des importations de denrées alimentaires

1. Le Comité est convenu de recommander à la Commission, à sa vingt-huitième session, d'ajouter une note de bas de page au paragraphe 35 des *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations de denrées alimentaires* faisant référence à la Décision WT/MIN (01)17 de l'OMC afin de clarifier le sens de cette expression (ALINORM 05/28/30, par. 114)
2. La Commission est invitée à adopter l'insertion de la note de bas de page susmentionnée à l'étape 8, en temps qu'amendement d'ordre rédactionnel¹.

Avant-projet d'annexes aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

3. Le Comité est convenu que l'élaboration des annexes aux *Directives Codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003) devrait être entreprise de manière progressive et hiérarchisée.

¹ Voir paragraphe 2 du *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex, Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés* (Manuel de procédure, 14^{ème} édition).

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.codexalimentarius.net

4. Le Comité est convenu qu'un groupe de travail préparerait un avant-projet d'annexes sur les points suivants: « Documents exigés lors de la soumission de demandes de déterminations d'équivalence », "Définition d'une « base objective de comparaison »" et « Fourniture de détails supplémentaires sur le processus d'appréciation de l'équivalence » pour examen à sa prochaine session. L'élaboration d'annexes sur l'« Évaluation des mesures devant faire l'objet d'une détermination d'équivalence » et les « Modalités des visites sur site effectuées par les autorités du pays importateur dans le cadre d'une détermination de l'équivalence » serait entreprise lorsque les trois premières annexes auront été achevées. En ce qui concerne l'annexe sur les « Informations relatives aux besoins d'assistance et de coopération techniques entre les pays importateurs et exportateurs », le Comité a décidé que les États-Unis prépareraient un document de travail, pour examen à sa prochaine session dans le but d'identifier les exigences pouvant être élaborées par le Comité à cet égard pour examen à sa prochaine session. (ALINORM 05/28/30, par. 23-25)

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Les méthodologies de gestion des risques, y compris les politiques d'évaluation des risques, au sein du CCRVDF

5. Le Comité a rappelé que la Commission avait demandé aux comités du Codex d'achever leurs travaux sur les directives pour l'analyse des risques dans leurs domaines de compétence respectifs et est convenu que le document de travail devrait être remanié en vue de son inclusion dans le Manuel de procédure, de façon à pouvoir être finalisé à la prochaine session. Le Comité est convenu que, puisque le document était établi à la demande directe de la Commission, il n'avait pas à suivre la procédure par étapes. (ALINORM 05/28/31, par. 152)

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Norme pour les sardines et les produits de type sardine en conserve

6. Le Comité est convenu de faire part de son inquiétude au Comité exécutif concernant le non respect des procédures établies et a demandé instamment à la Commission d'approuver l'inclusion de *Clupea bentincki* dans les espèces de sardines, à sa prochaine session. Il a également été souligné que le Comité régional de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest avait adopté une position analogue sur cette question. (ALINORM 05/28/36, par. 113)

Élaboration d'une norme Codex pour le fromage Parmesan

7. Le Comité est convenu que la demande visant l'élaboration d'une norme Codex pour le Parmesan satisfaisait les critères établis par le Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) concernant l'élaboration de normes pour les fromages et les critères établis dans le Manuel de procédure relatifs aux nouvelles activités. En conséquence, le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver, à sa vingt-huitième session, l'élaboration d'une norme pour le parmesan par le CCMMP, à titre de nouvelle activité. (ALINORM 05/28/36, par. 119).

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AMÉRIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST

Élaboration d'une norme Codex pour le fromage Parmesan/Norme pour les sardines et les produits de type sardine en conserve

8. Le Comité a appuyé l'élaboration d'une nouvelle norme Codex pour le parmesan et a invité la Commission à adopter l'amendement de la Norme Codex pour les sardines et les produits de type sardine en conserve. (ALINORM 05/28/32, par. 105).

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR LE PROCHE-ORIENT

Avant-projets de norme pour les pois chiches transformés (Humus) avec tahiné, les fèves transformées (Foul Medames) et le tahiné

9. Le Comité est convenu de finaliser les normes pour les pois chiches transformés (Humus) avec tahiné, les fèves transformées (Foul Medames) et le tahiné, en tant que normes régionales et d'envisager l'élaboration, à une date ultérieure, de propositions pour leur conversion en normes internationales, au titre de nouvelle activité. (ALINORM 05/28/16, par. 20-22)

VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Futures travaux sur l'alimentation animale au sein du Codex

10. À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté le Code d'usages pour une bonne alimentation animale et confirmé la dissolution du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale, celui-ci ayant achevé ses travaux. Le Groupe spécial, tout en notant qu'il terminait les travaux relatifs au projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale, est convenu que des travaux ultérieurs dans le domaine des aliments pour animaux étaient nécessaires et que des propositions de projets spécifiques pour de nouveaux travaux devraient être préparées et présentées à la Commission pour examen. (ALINORM 04/27/38, par. 35).

11. La Commission a fait siennes la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session (juin 2004), tendant à ce qu'une lettre circulaire soit envoyée aux gouvernements leur demandant d'indiquer les domaines dans lesquels de nouveaux travaux seraient souhaitables, afin que la Commission puisse déterminer à sa prochaine session s'il fallait demander au Codex d'autres travaux sur l'alimentation animale et, dans l'affirmative, quels seraient les mécanismes les plus appropriés. (ALINORM 04/27/41, par. 171)

12. Conformément à la décision de la Commission, une lettre circulaire (CL 2004/33-CAC « Demande d'observations sur les domaines dans lesquels de nouveaux travaux sur l'alimentation animale seraient souhaitables ») a été distribuée. L'Australie, le Canada, l'Égypte, la Communauté européenne, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, les États-Unis d'Amérique, le Venezuela, l'EFPPA, la FEFAC, l'ICFMH/UIISM et l'OIE ont formulé des observations. Celles-ci sont reproduites à l'Appendice 1. La Commission est invitée à déterminer si de nouveaux travaux doivent être demandés au Codex sur l'alimentation animale, et dans l'affirmative, quels seraient les mécanismes les plus appropriés.

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CODEX

Résistance aux antimicrobiens

13. À sa cinquante-cinquième session (février 2005), le Comité exécutif a rappelé que la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-septième session, lui avait demandé son avis sur la question de la résistance aux antimicrobiens liée à l'utilisation non humaine d'antimicrobiens. Il a noté que le Secrétariat du Codex avait envoyé une lettre circulaire 2004/32-EXEC demandant des observations sur le rôle du Codex eu égard aux questions relatives à la résistance aux antimicrobiens et aux mécanismes à mettre au point pour atteindre les résultats escomptés. Dans leur réponse, les membres et observateurs avaient souligné les risques croissants découlant de l'utilisation non humaine d'antimicrobiens, compte tenu de l'ampleur de cette utilisation chez les animaux d'élevage, en aquaculture et en horticulture, et s'étaient en général prononcés en faveur d'activités visant à prévenir ou à réduire la résistance aux antimicrobiens. Tout en exhortant la Commission à travailler dans ce domaine, les réponses faisaient état de divergences quant aux mécanismes que le Codex devrait utiliser à cet effet.

14. Le Comité exécutif a noté que des organes subsidiaires du Codex, comme le CCRVDF, le CCFH et le Groupe spécial sur l'alimentation animale, s'étaient penchés sur certains aspects de la résistance aux antimicrobiens dans les limites de leurs mandats respectifs et qu'il fallait absolument mettre en place un mécanisme pour examiner cette question de manière cohérente et efficace.

15. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission adopte le Code d'usages visant à réduire et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens élaboré par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments

vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), ainsi que les Directives pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales préparées par le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP).

16. Le Comité exécutif a vivement appuyé les travaux du Codex sur la résistance aux antimicrobiens, tout en reconnaissant que ces travaux devraient être menés de manière intégrée, en tenant compte des travaux déjà effectués aux niveaux national et international et en étroite collaboration avec l'OIE, la FAO et l'OMS.

17. Le Comité exécutif n'a pas réussi à s'entendre sur le mécanisme le plus approprié pour traiter cette question, ni sur la question de savoir s'il valait mieux créer un groupe spécial ou un groupe de travail conjoint auquel participeraient les comités et groupes spéciaux du Codex compétents. Il a estimé que la création d'un groupe spécial supposerait une décision officielle de la Commission et l'allocation de ressources supplémentaires sur le budget du Codex. Cette décision pourrait, toutefois, être prise à la prochaine session de la Commission, pour ne pas retarder la mise en route des travaux.

18. Le Comité est convenu qu'il conviendrait de définir clairement la portée et les résultats attendus des travaux du Codex relatifs à la résistance aux antimicrobiens avant qu'une décision sur la procédure puisse être prise par la Commission.

19. Le Comité exécutif est convenu que le Secrétariat, avec la contribution de la FAO et de l'OMS, préparerait un document analysant les observations reçues et les principales questions soulevées, les propositions relatives au mandat de l'éventuel organe et la description des travaux spécifiques à effectuer, ainsi que les options pratiques pour atteindre cet objectif par le biais soit d'un nouveau groupe spécial, soit d'un groupe de travail intercomités, pour examen par le Comité exécutif et la Commission à leur prochaine session. (ALINORM 05/28/3, par. 42-52)

20. La Commission est donc invitée à décider de quelle manière il conviendrait de faire avancer les travaux en cette matière, compte tenu des propositions figurant à l'Appendice 2.

APPENDICE 1**Observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2004/33-CAC
« Demande d'observations sur les domaines dans lesquels de nouveaux travaux
sur l'alimentation animale seraient souhaitables »****AUSTRALIE**

L'Australie se félicite de l'occasion qui lui est donnée de formuler des observations sur les domaines dans lesquels de nouveaux travaux sur l'alimentation animale seraient souhaitables, conformément à la lettre circulaire CL 2004/33-CAC.

L'Australie a contribué activement à l'élaboration du Code d'usages pour une bonne alimentation animale, qui a été adopté l'an dernier par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-septième session (juillet 2004). Bien que l'élaboration du Code ait demandé une année de plus que prévu, le produit final constitue une bonne base que les pays peuvent utiliser pour analyser et affiner leur approche axée sur les risques pour la gestion des risques de sécurité sanitaire des aliments associés aux aliments pour animaux.

L'Australie, comme de nombreux pays, procède actuellement à l'examen de son cadre de gestion des risques liés à l'alimentation animale et utilise le nouveau Code d'usages du Codex comme document de référence. L'examen est effectué en consultation étroite avec les gouvernements des États et des Territoires et avec le secteur industriel. Compte tenu de la complexité des questions liées à l'alimentation animale et de la nécessité d'un engagement total des parties prenantes, l'examen ne sera pas achevé avant un certain temps.

Compte tenu de ce qui précède, l'Australie estime que de nouveaux travaux sur l'alimentation animale au sein du Codex sont probablement prématurés et qu'il faudrait laisser aux pays le temps de mettre en œuvre le Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale avant de lancer de nouveaux travaux dans ce domaine.

CANADA

À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté le Code d'usages pour une bonne alimentation animale. Le Canada se félicite de la tâche accomplie par le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale et considère l'adoption du Code (CAC/RCP 54-2004) comme un événement international majeur. Nous notons que le Code contient plusieurs recommandations importantes qui doivent être prises en compte lors de l'établissement des systèmes de sécurité sanitaire des aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation afin de réduire les risques pour la santé des consommateurs.

Le Canada, comme de nombreux autres États Membres, met en œuvre à l'heure actuelle des recommandations conformément au Code, afin de renforcer les pratiques de sécurité sanitaire des aliments pour animaux qui couvrent l'ensemble de la chaîne alimentaire. Le Canada estime que la priorité actuelle devrait être donnée à l'application par les États Membres des recommandations formulées dans le Code. Nous considérons qu'il est trop tôt pour démarrer de nouveaux travaux dans ce domaine, étant donné l'expérience acquise actuellement par les pays dans l'application de pratiques conformes au Code dans le contexte qui est le leur.

Compte tenu de l'expérience acquise par les États Membres et de toute nouvelle information pertinente, la Commission du Codex Alimentarius pourra examiner à une date ultérieure le bien fondé de nouveaux travaux. Toutefois, le Canada ne pense pas qu'il soit souhaitable d'entreprendre de nouveaux travaux pour le moment.

ÉGYPTE

En ce qui concerne la lettre circulaire CL 2004/33-CAC, de nouveaux travaux pourraient être entrepris dans les domaines suivants:

- i. Limites acceptables pour différentes mycotoxines;
- ii. OGM – Aliments pour animaux
- iii. Produits de remplacement des antibiotiques comme additifs alimentaires;
- iv. Limites acceptables pour les métaux lourds dans les aliments pour animaux;
- v. Limites acceptables pour les résidus de pesticides.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

En réponse à la lettre circulaire 2004/33-CAC «*Demande d'observations sur les domaines dans lesquels de nouveaux travaux sur l'alimentation animale seraient souhaitables*», la Communauté européenne a le plaisir de soumettre la proposition ci-après:

1. Objectif et champ d'action du groupe intergouvernemental

Élaborer, selon le cas, des normes, des lignes directrices, des codes ou des recommandations en matière d'alimentation animale, sur la base de preuves scientifiques, d'analyses des risques et compte tenu d'autres facteurs pertinents relatifs à la santé des consommateurs, et garantir des pratiques loyales dans les échanges de produits alimentaires.

2. Importance du groupe intergouvernemental et durée de son mandat

L'objectif du groupe intergouvernemental est de veiller à ce que les projets de travaux futurs se combinent adéquatement à d'autres travaux du Codex et apportent une contribution importante à la sécurité du secteur de l'alimentation animale pour lequel aucune norme spécifique n'a été fixée par les autres comités.

Le groupe intergouvernemental spécial Codex sur l'alimentation animale (2000-2004) a élaboré un avant-projet de code d'usages pour une bonne alimentation animale. La cinquième session du groupe intergouvernemental a soumis les questions restées en suspens à la vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 8 et intégration dans ledit avant-projet. Le groupe spécial, tout en faisant remarquer qu'il a achevé ses travaux sur l'avant-projet de code d'usages pour une bonne alimentation animale, a reconnu qu'il est nécessaire de mener d'autres travaux dans ce domaine et qu'une proposition spécifique de nouveaux travaux devrait être élaborée et présentée à la Commission pour examen. Le groupe a accepté de rendre compte de la discussion susmentionnée à la Commission afin de l'éclairer sur la marche à suivre. Compte de ces propositions et des points de vue exprimés lors de la dernière session du groupe intergouvernemental, il est essentiel de poursuivre les travaux sur l'alimentation animale et de présenter une proposition de projet pour examen lors de la vingt-septième session de la Commission du Codex alimentarius.

3. Principaux points à examiner

Le nouveau groupe devra être créé pour une durée de quatre ans afin de garantir l'achèvement de ses travaux dans un délai raisonnable.

Fondant ses travaux sur des données scientifiques, le groupe se concentrera sur trois objectifs spécifiques:

- a) appliquer le système HACCP à l'alimentation animale et aux ingrédients des aliments pour animaux compte tenu des principes énoncés dans la section 4 du code d'usages pour une bonne alimentation animale²;
- b) définir des règles détaillées pour un système global d'échanges d'informations dans des situations de contrôle d'urgence des aliments pour animaux ou en cas de refus d'aliments pour animaux importés;
- c) réduire au maximum le risque de substances indésirables dans les aliments pour animaux en fixant des teneurs maximales et en élaborant des codes de bonnes pratiques.

Ces travaux permettront d'atteindre l'objectif du nouveau groupe intergouvernemental dans la mesure où ils produiront des résultats exploitables, obtenus sur la base de ressources limitées.

4. Évaluation en fonction des critères de fixation des priorités de travail

Les normes alimentaires adoptées par le Codex alimentarius visent à protéger la santé du consommateur et à garantir des pratiques loyales lors des échanges de produits alimentaires. La chaîne alimentaire devient de plus en plus complexe. Pour garantir la protection de la santé humaine, tous les maillons de cette chaîne doivent être également solides. Il est indispensable d'évaluer et de contrôler les risques pour la santé du consommateur

² CAC/RCP 54- 2004

inhérents à l'utilisation de différents ingrédients des aliments pour animaux ou découlant des pratiques de transformation, de production et de commercialisation de ces aliments.

Les préoccupations relatives à des produits d'origine animale, en particulier celles liées à l'alimentation animale, démontrent que les normes du Codex devraient s'appliquer de façon globale et intégrée, tout au long de la chaîne alimentaire. Les aliments pour animaux sont un élément essentiel de cette chaîne, qu'il convient d'examiner aussi attentivement que n'importe quel autre élément. Il convient d'examiner en détail la sécurité des aliments d'origine animale, les risques potentiels qu'ils représentent pour la santé humaine et les bonnes pratiques dans les échanges de produits alimentaires. Il n'y a pas d'uniformité entre les législations nationales dans ce domaine. Par conséquent, la présente proposition applique les critères de fixation des priorités de travail présentés ci-dessous:

Critères applicables à des sujets généraux:

a) Protection des consommateurs en matière de santé et de pratiques frauduleuses

L'actuel code d'usages pour une bonne alimentation animale est un bon instrument pour l'amélioration de la sécurité des produits alimentaires. Cependant, certains aspects ne sont pas couverts par le code et doivent être correctement examinés afin de renforcer la protection des consommateurs et d'éviter l'introduction et le développement de pratiques frauduleuses.

Des systèmes HACCP spécifiques ont été créés pour la chaîne alimentaire et les lignes directrices pour la mise en oeuvre des principes HACCP ont mis tout particulièrement l'accent sur l'industrie agro-alimentaire. Le Codex devrait encourager l'application des HACCP dans le secteur des aliments pour animaux tout au long de la chaîne alimentaire. La section 4 du code d'usages pour une bonne alimentation animale souligne l'importance de l'application des principes HACCP aux aliments pour animaux.

Des lignes directrices HACCP spécifiques pour les aliments pour animaux contribueraient à améliorer les conditions d'hygiène relatives à ces aliments, à accroître la confiance dans les denrées alimentaires et à réduire les obstacles aux échanges internationaux. Il arrive fréquemment que des aliments pour animaux sains au départ subissent une transformation, un transport, un stockage, etc. dans des conditions d'hygiène médiocres qui les rendent impropres à la consommation. Le comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCHA) n'examine que les questions liées à l'hygiène des denrées alimentaires; il est donc parfaitement justifié que le nouveau groupe élabore des normes minimales d'hygiène applicables aux aliments pour animaux. D'autres comités ont souligné l'importance des questions liées à l'hygiène des aliments pour animaux dans le contexte de la sécurité des denrées alimentaires: par exemple, lors de la dixième session du comité du Codex sur l'hygiène de la viande (CCHV), le groupe de travail Codex a soutenu la proposition visant à insérer un extrait du dernier rapport du CCHV dans Alinorm 04/27/16-Annexe II (page 37):

«29. Il est nécessaire que toutes les parties impliquées dans la production, la fabrication et l'utilisation d'aliments pour le bétail collaborent afin de détecter tout lien entre un danger identifié et le niveau de risque pour les consommateurs qui résulterait d'une éventuelle transmission par la chaîne alimentaire.»

Le secteur des aliments pour animaux nécessite un système qui fournira aux autorités de contrôle un instrument efficace d'échange d'informations sur les mesures adoptées en vue de garantir la sécurité alimentaire. La mise en place d'un système mondial d'échange d'information est indispensable pour limiter la propagation d'un problème de sécurité de denrées alimentaires et pour permettre l'application rapide de mesures appropriées. Le groupe devrait au moins examiner les éléments suivants: portée, objectifs, critères de notification et types de notification, création de points de contact officiels et informations minimales requises dans les notifications.

Les lignes directrices en matière d'échange d'information ne sont pas une nouveauté dans le secteur des denrées alimentaires mais elles n'ont jamais été élaborées pour les aliments pour animaux. Le groupe devrait s'acquitter de cette tâche en s'alignant sur les travaux déjà réalisés par le comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), en particulier les directives concernant les échanges d'information entre pays sur

les rejets de denrées alimentaires à l'importation³ et les directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments⁴. Les travaux du CCFICS étant axés sur les denrées alimentaires, il appartient au groupe intergouvernemental d'examiner les questions relatives aux aliments pour animaux, en collaboration avec le comité précité.

Un groupe de travail créé par le groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale a identifié plusieurs groupes de substances ayant une incidence directe sur la santé humaine et pour lesquels des teneurs maximales devraient être fixées: substances toxiques et autres métaux (par ex. cadmium et arsenic), toxines (par ex. mycotoxines), dioxines, furanes et PCB de type dioxine et résidus de pesticides. Un grand nombre de ces substances sont dangereuses du fait de leur persistance, d'un phénomène de bioaccumulation et de leur toxicité.

La convention mondiale de Stockholm a identifié certains contaminants organiques persistants qui peuvent se rencontrer, entre autres, dans les aliments pour animaux. D'autres organisations internationales, telles que la commission économique pour l'Europe de l'ONU, ont également rédigé le protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, qui fait référence à diverses substances susceptibles d'être décelées tout au long de la chaîne alimentaire.

Le groupe devrait donc se concentrer sur les substances les plus préoccupantes et élaborer des codes de bonnes pratiques afin de faciliter la mise en oeuvre de mesures adéquates visant une réduction maximale de ces substances.

Dans le rapport de la troisième session du groupe spécial, il a été fait remarquer que la plupart des données soumises par les comités du Codex concernés, notamment les teneurs maximales en contaminants, ne s'appliquaient pas aux aliments pour animaux ou à leurs ingrédients. Depuis sa première session en 1964, le comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) n'a examiné que la présence de dioxines dans les aliments pour animaux. Le groupe intergouvernemental spécial devrait donc s'attacher à définir des LMR/LEMR pour les aliments pour animaux qui seraient ensuite transmises aux comités du Codex concernés.

b) Diversification de la législation nationale et obstacles potentiels aux échanges internationaux.

Les sujets proposés n'étant couverts par aucune norme, directrice ou recommandation internationale, on aboutirait à des législations divergentes qui pourraient être des obstacles aux échanges internationaux d'aliments pour animaux.

c) Portée des travaux et fixation de priorités entre les différentes sections des travaux.

La portée des travaux est précisée dans la section 2 du présent document. Les principaux sujets à couvrir sont également mentionnés dans la section 3 du présent document. Le groupe spécial devra fixer ses priorités lors de sa première session.

d) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

Il n'existe aucune organisation mondiale élaborant des normes internationales en matière d'alimentation animale. Les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales, telles que la FAO, ne couvrent pas les sujets proposés.

5. Importance des objectifs stratégiques Codex

En réalisant les objectifs prévus dans le document «Objectifs et priorités stratégiques» (CAC cadre stratégique 2003-2007) et présentés ci-après, les nouveaux travaux proposés contribueront à la sécurité de la santé humaine et à l'utilisation de bonnes pratiques dans les échanges d'aliments pour animaux:

Objectif 1: encourager la définition de cadres réglementaires rationnels

Objectif 2: favoriser une application très large et cohérente des principes scientifiques et des analyses de risques

³ CAC/GL 25-1997

⁴ CAC/GL 19-1995

- Objectif 3: renforcer les liens entre le Codex et d'autres instruments réglementaires ou conventions multilatérales
- Objectif 4: améliorer la capacité de répondre efficacement et rapidement à de nouvelles questions, préoccupations et évolutions dans les secteurs alimentaires
- Objectif 6: encourager une application aussi large que possible des normes Codex.

Les questions importantes laissées en suspens par le précédent groupe spécial doivent être examinées par le nouveau groupe.

6. Information sur le lien entre la proposition et d'autres documents Codex existants

Le précédent groupe spécial a élaboré un avant-projet de code d'usages pour une bonne alimentation animale. Les textes devant être rédigés par le nouveau groupe seront rédigés de façon similaire et s'appuieront sur les précieux résultats des travaux déjà achevés.

La proposition mentionnée au point 3 couvre différents domaines de travaux pour lesquels il est nécessaire de tenir dûment compte/de collaborer avec d'autres comités Codex ou d'autres organismes internationaux. En ce qui concerne les comités Codex, les travaux effectués par CCFH, CCMH et CCFICS sont particulièrement importants.

7. Identification des besoins en expertise scientifique et disponibilité de cette expertise

Une consultation d'experts FAO/OIE/OMS pourra être nécessaire en fonction des sujets à examiner dans le cadre des nouveaux travaux qui devront être définis lors de la première réunion du groupe spécial. Les organisations mentionnées entreprendront un certain nombre d'activités liées à l'alimentation animale et devront présenter des résultats scientifiques fiables dans un délai donné.

8. Identification, à des fins de planification, des besoins du groupe spécial en données techniques pouvant être fournies par des organismes externes

Voir point 7

9. Délai proposé pour l'achèvement des nouveaux travaux, comprenant la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5 et la date proposée pour l'adoption par la Commission – Le délai d'élaboration d'une norme ne devrait normalement pas dépasser cinq ans

Le délai proposé est de quatre ans (une session par an). La première session du groupe spécial se tiendra durant le dernier trimestre de l'année suivant la décision d'approbation des nouveaux travaux par le CAC. L'adoption à l'étape 5 aura lieu au plus tard lors de la troisième session du groupe spécial et l'adoption à l'étape 8 par le CAC l'année suivante.

À des fins de coordination, il est proposé de présenter si possible les projets à l'étape 4 de la procédure aux autres comités Codex concernés.

Projet de mandat relatif à la proposition du nouveau groupe intergouvernemental spécial Codex sur l'alimentation animale

Objectifs

Élaborer, selon le cas, des normes, des lignes directrices, des codes ou des recommandations en matière d'alimentation animale, sur la base de preuves scientifiques, d'analyses des risques et compte tenu d'autres facteurs pertinents relatifs à la santé des consommateurs, et garantir l'utilisation de pratiques loyales dans les échanges de produits alimentaires.

Durée du mandat

Le groupe intergouvernemental spécial doit achever ses travaux dans un délai de quatre ans.

Mandat

- a) élargir le code d'usages pour une bonne alimentation animale en vue d'élaborer des directrices HACCP (analyse des risques et points de contrôle critiques);
- b) définir des règles détaillées en vue de la mise en place d'un système mondial d'échanges d'informations dans les situations de contrôle d'urgence des aliments pour animaux ou de refus d'aliments pour animaux importés;
- c) réduire au maximum la présence de substances indésirables dans les aliments pour animaux: fixer des teneurs maximales dans les aliments pour les substances indésirables qui peuvent être transmises au consommateur final et qui sont cancérigènes, mutagènes, susceptibles de bioaccumulation ou présentent un risque pour la santé humaine; et élaborer des codes de bonnes pratiques;
- d) tenir dûment compte des travaux menés par d'autres comités Codex et organismes internationaux, notamment la FAO, l'OMS, l'OIE et la CIPV, et collaborer avec ces organismes.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande souhaite formuler les observations suivantes:

La Nouvelle-Zélande estime que, compte tenu du manque d'informations techniques rationnelles sur les incidences négatives de nombreuses substances présentes dans les produits d'alimentation animale pour la sécurité sanitaire des aliments, de nouveaux travaux sont prématurés. La Commission a adopté le Code d'usages pour une bonne alimentation animale récemment et les Membres ont besoin de plus temps pour acquérir de l'expérience dans sa mise en œuvre avant de mettre en route de nouvelles directives. Les pays sont encore en train d'évaluer les systèmes en vigueur et les mesures à prendre compte tenu du nouveau Code d'usages.

La Nouvelle-Zélande considère aussi que la Commission a déjà une lourde charge de travail et qu'elle devrait s'attacher en priorité aux questions essentielles de sécurité sanitaire des aliments avant de démarrer de nouveaux travaux dans le domaine de l'alimentation animale. Il importe aussi que les priorités de la Commission dans le domaine de l'alimentation soient définies en fonction des priorités de l'OIE.

SUISSE

1. Objectif et champ d'action du groupe intergouvernemental

Élaborer, selon le cas, des normes, des lignes directrices, des codes ou des recommandations en matière d'alimentation animale, sur la base de preuves scientifiques, d'analyses des risques et compte tenu d'autres facteurs pertinents relatifs à la santé des consommateurs, et garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

2. Importance du groupe intergouvernemental

Il n'existe pas d'organisation intergouvernementale qui élabore des normes mondiales pour l'alimentation animale. Les travaux au sein du Codex Alimentarius sur les aliments pour animaux et leurs ingrédients sont donc très importants et établiront des normes internationales. L'objectif du nouveau groupe intergouvernemental sera de veiller à ce que les projets de travaux futurs se combinent adéquatement à d'autres travaux du Codex et apportent une contribution importante à la sécurité sanitaire du secteur de l'alimentation animale pour lequel aucune norme spécifique n'a été fixée par les autres comités.

3. Principaux points à couvrir

Le nouveau groupe devra achever ses travaux dans un délai de quatre ans au plus. La Suisse propose que le nouveau groupe ait pour objectif l'application du système HACCP aux aliments pour animaux et à leurs ingrédients, compte tenu des principes énoncés dans la section 4 du Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP54-2004).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur sont donnés de répondre à la demande d'observations de la Commission du Codex Alimentarius relatives à de nouveaux travaux sur l'alimentation animale (CL 2004/33).

Les États-Unis notent que, à sa cinquante-quatrième session, le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa vingt-huitième session, détermine si d'autres travaux sur l'alimentation animale étaient nécessaires et, dans l'affirmative, quels seraient les mécanismes les plus appropriés.

Considérant que les pays sont encore en train d'évaluer les systèmes en vigueur et les mesures à prendre en fonction du Code sur la bonne alimentation animale adopté récemment, les États-Unis estiment que la Commission devrait donner le temps aux États Membres d'analyser leur situation au regard du Code. Par ailleurs, le Codex devrait évaluer avec soin la priorité des travaux sur l'alimentation animale par rapport à d'autres questions plus urgentes dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

S'il apparaît nécessaire de prendre en considération d'autres sujets liés à l'alimentation animale, le Codex devrait examiner si ces travaux pourraient être confiés à des organes subsidiaires du Codex déjà en place, ce qui éviterait de créer un groupe spécial auquel de précieuses ressources du Codex devraient être affectées.

En ce qui concerne les thèmes qui sont apparus lors des délibérations de l'ancien Groupe intergouvernemental, les États-Unis formulent les observations suivantes:

1. Application de systèmes HACCP dans la transformation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients

HACCP est l'une parmi plusieurs approches qui peut être utilisée pour obtenir des aliments sûrs pour les animaux dont les produits sont destinés à l'alimentation humaine. Le Code d'usages en vigueur se réfère au système HACCP tel que défini dans l'appendice au Code d'usages international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire. Le projet d'appendice au Code d'usages pour une bonne alimentation animale pour l'essentiel ne serait qu'une copie se contentant de remplacer « aliments » par « aliments et ingrédients des aliments pour animaux » et « consommateurs et consommation » par « animaux ». Les autres comités permanents du Codex et groupes spéciaux n'ont pas inclus d'appendice sur le système HACCP, mais ont choisi de faire référence aux Principes généraux d'hygiène alimentaire. Les États-Unis estiment peu judicieux de consacrer du temps ou des ressources à un groupe spécial qui serait chargé d'élaborer un document en rapport avec le système HACCP pour utilisation dans la transformation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients.

2. Élaboration de règles détaillées pour des systèmes d'alerte rapide pour les aliments pour animaux

Cette question devrait être traitée dans le cadre d'arrangements de pays à pays à l'aide de systèmes agréés de certification et d'inspection. Les États-Unis notent que la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-septième session (2004), sur la base des travaux effectués par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), a adopté l'amendement des *Principes et directives concernant l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires*. Cet amendement élargi le champ d'application du document afin d'inclure les aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine. Les États-Unis estiment que cet amendement répond de manière satisfaisante aux préoccupations liées à un système d'alerte pour les aliments pour animaux. Toutefois, si d'autres travaux s'avéraient nécessaires, le CCFICS pourrait les effectuer de manière appropriée.

3. Réduction des substances indésirables, telles que les métaux lourds et toxiques, les mycotoxines, les dioxines, les furanes et les PCB de type dioxine, les pesticides et les agents pathogènes zoonosiques

Un grand nombre des substances indésirables suggérées sont déjà traitées par les comités du Codex comme le Comité sur les résidus de pesticides et le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants. Les États-Unis recommandent que les comités concernés poursuivent leurs travaux sur ces substances. Ces comités peuvent, le cas échéant, entreprendre d'autres travaux, au cas par cas, en fonction des priorités fixées pour leurs activités. La Commission pourrait encourager la recherche sur les dangers et effets nocifs associés à l'alimentation animale qui ont une incidence sur la sécurité sanitaire des aliments.

VENEZUELA

Le Venezuela souhaite que soient poursuivies les activités afin d'achever et d'élargir le Code d'usages sur l'alimentation animale. Le Venezuela propose d'élargir l'étude sur les effets toxicologiques de la contamination par les aflatoxines des aliments pour animaux.

EFPPA (EUROPEAN FAT PROCESSORS AND RENDERERS ASSOCIATION)

L'EFPPA (European Fat Processors and Renderers Association) a examiné avec attention les observations formulées par la Communauté européenne et les approuve totalement.

Nous sommes convaincus que la Commission du Codex Alimentarius accueillera de manière positive les observations de la Communauté européenne.

FEFAC (FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES FABRICANTS D'ALIMENTS COMPOSÉS / EUROPEAN FEED MANUFACTURERS FEDERATION)

La FEFAC, représentant 22 associations nationales de fabricants d'aliments composés dans 21 États Membres de l'Union européenne, souhaite formuler ses observations et ses propositions conformément à la demande du Codex concernant les domaines dans lesquels de nouveaux travaux sur l'alimentation animale seraient souhaitables.

1. Observations générales sur le rôle du Codex en matière d'élaboration de normes mondiales de sécurité sanitaire des aliments pour animaux

Nous estimons que la poursuite de l'élaboration ultérieure de normes mondiales de sécurité sanitaire des aliments pour animaux est pleinement conforme à la mission du Codex de garantir des denrées alimentaires saines aux consommateurs tout en favorisant les échanges internationaux. Des incidents répétés de contamination des aliments liée à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et les travaux du précédent Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale ont clairement établi que la sécurité sanitaire des aliments pour animaux est essentielle pour assurer la sécurité des produits alimentaires d'origine animale.

Les aliments pour animaux viennent au troisième rang (en volume) des échanges internationaux de produits après les huiles minérales et le charbon. L'Union européenne à elle seule importe plus de 50 millions de tonnes d'aliments pour animaux par an du fait d'un déficit croissant de protéines végétales (> 80%). Des normes mondiales sur les aliments pour animaux sont donc essentielles pour le développement durable des échanges internationaux dans ce domaine.

Notre expérience avec les structures de travail de la Commission du Codex Alimentarius et ses comités subsidiaires nous a permis de constater que les principaux comités permanents, chargés d'élaborer les normes de sécurité sanitaire des aliments pour animaux (CCFAC, CCVRDF) ne sont pas dotés des moyens suffisants pour faire face aux problèmes de sécurité sanitaire de manière cohérente. Nous pensons qu'il faut en chercher la raison dans un manque de compétence en matière de réglementation de l'alimentation animale au niveau du président et des délégations nationales, qui sont largement dominées par des responsables de la réglementation alimentaire avec peu ou pas d'expérience dans les méthodes de production des aliments pour animaux.

Nous sommes conscients que le Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale a réuni les spécialistes les plus éminents au niveau mondial de la réglementation de l'alimentation animale aux fins de l'élaboration du Code d'usages pour une bonne alimentation animale, mais nous craignons que ces compétences ne soient perdues pour le Codex si les délégations nationales ne sont pas prêtes à intégrer systématiquement les compétences voulues dans leurs délégations.

Compte tenu de l'interaction étroite entre la production alimentaire et la production d'aliments pour animaux, ces derniers constituant un marché essentiel pour les coproduits alimentaires, le Codex doit tenir dûment compte de l'impact de toute activité visant à établir des normes alimentaires sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux. Faute de quoi, des normes pour la sécurité sanitaire des aliments peuvent être développées au détriment de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux qui en fin de compte mettront en danger la sécurité des produits alimentaires d'origine animale.

Pour ne donner qu'un exemple des distorsions que comportent actuellement les activités normatives du Codex dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, nous nous référons aux débats au sein du Codex sur la réduction des concentrations maximales de plomb dans les pommes de terre, qui est techniquement possible par des méthodes de nettoyage plus efficace (procédé de brossage et d'épluchage). Cet examen ne tient pas compte de ce que les produits du « brossage et de l'épluchage » des pommes de terre vont finir dans les aliments pour animaux avec une charge accrue de contamination en plomb qui, en l'absence de directives Codex sur les limites maximales pour le plomb dans les aliments pour animaux, pourrait à son tour se traduire par un dépassement des

limites fixées pour les produits carnés du fait du transfert élevé dans les aliments à partir des aliments pour animaux.

Nous invitons donc le Codex à réexaminer sa méthodologie d'évaluation des risques utilisée par le JECFA en vue d'une évaluation intégrée des risques qui prenne en compte les problèmes de sécurité sanitaire non seulement des aliments mais aussi des aliments pour animaux.

2. Domaines de nouveaux travaux du Codex sur l'alimentation animale

Compte tenu de nos observations générales relatives aux procédures et priorités de travail au sein du Codex, nous sommes fortement partisan de la poursuite des activités de normalisation du Codex dans les domaines suivants:

- Fixation de limites maximales et élaboration de codes d'usage pour la réduction à la source des contaminants dans les aliments pour animaux, dont le transfert aux aliments est établi (par exemple, les polluants organiques rémanents, certaines mycotoxines, les métaux lourds, l'arsenic et la fluorine, etc.).
- Élaboration de directives spécifiques dans le secteur des aliments et des aliments pour animaux pour l'application de normes minimales d'hygiène dans l'alimentation animale: chaque producteur d'aliments est aussi un fournisseur d'aliments pour animaux, en livrant dans la chaîne de l'alimentation animale des coproduits ou des produits « non conformes aux spécifications », souvent à des agriculteurs qui n'ont pas les moyens d'analyse nécessaires pour vérifier la sécurité sanitaire des produits. Ces producteurs d'aliments doivent être informés des risques spécifiques pour la sécurité sanitaire des aliments pour animaux (contaminants, pathogènes ou présence de certains additifs alimentaires, qui peuvent constituer un risque pour certaines espèces animales) et de la nécessité d'appliquer des systèmes adéquats d'assurance de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux reposant sur les principes HACCP. Nous sommes également conscients que le Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale doit faire l'objet en permanence d'un examen et d'une mise à jour, mission que la Commission n'a confiée à ce jour à aucun des comités permanents (le CCFH s'occupe uniquement d'hygiène alimentaire).
- Élargissement du système mondial d'échanges d'information pour inclure les incidents de sécurité sanitaire des aliments pour animaux conformément aux directives du Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Nous sommes pleinement conscients de la nécessité d'une coopération étroite entre le Codex, l'OIE, l'OMS et la CIPV (Convention internationale sur la protection des végétaux) dans les domaines où la sécurité sanitaire des aliments pour animaux peut être liée directement ou indirectement à des problèmes de santé animale, aux épidémies d'origine animale et à la sécurité de l'environnement. Nous encourageons vivement le Codex à jouer un rôle proactif afin de faciliter cette coopération si nécessaire, comme cela a été récemment le cas pour la question de l'utilisation de substances antimicrobiennes pour les animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine.

3. Proposition de la FEFAC visant à établir un groupe spécial du CODEX sur l'alimentation animale

Pour les raisons énoncées plus haut, la FEFAC approuve la proposition de la Communauté européenne (CX 2/7) invitant le Codex à envisager un nouveau groupe spécial sur l'alimentation animale, qui serait chargé des travaux identifiés.

Nous souhaitons souligner à nouveau que notre préférence va à un forum permanent de discussion des normes mondiales de sécurité sanitaire des aliments pour animaux au niveau du Codex afin de garantir que ces questions de sécurité sanitaire s'inscrivent dans une approche intégrée d'évaluation des risques au niveau du JECFA et une décision de gestion des risques consécutive au niveau du comité du Codex. Pour ce faire nous pensons qu'il faudrait examiner et éventuellement élargir le mandat des comités permanent du Codex, en particulier du CCFH, du CCMH et du CCGP.

UISM (UNION INTERNATIONALE DE SOCIÉTÉS DE MICROBIOLOGIE)

L'ICFMH, au nom de l'UISM, appuie et encourage la poursuite des activités du Groupe intergouvernemental spécial Codex sur l'alimentation animale.

Le Rapport de la cinquième session du *Groupe intergouvernemental spécial Codex sur l'alimentation animale*, (ALINORM 04/27/38, par. 35) présente une liste de domaines dans lesquels des travaux pourraient être effectués:

Application du système HACCP dans la transformation des aliments pour animaux et de leurs ingrédients

- Établissement d'une liste négative
- Élaboration de règles détaillées pour un système mondial d'alerte rapide pour les aliments pour animaux;
- Réduction maximale des substances indésirables.

Tous les sujets susmentionnés sont extrêmement importants pour la fabrication de produits alimentaires sûrs et conformes à l'*Objet et Champ d'application* du *Code d'usages pour une bonne alimentation animale*.

La justification de nouveaux travaux n'est guère nécessaire. On peut cependant mentionner que les aliments pour animaux ont été à l'origine de quelques unes des plus spectaculaires flambées épidémiques tant chez les humains que chez les animaux depuis plus d'un demi-siècle. En 1959, un évènement singulier a soulevé l'intérêt international pour les mycotoxines, ayant causé la mort de plusieurs milliers de petits dindonneaux. Nous savons aujourd'hui que celle-ci était provoquée par la présence d'aflatoxines dans les tourteaux d'arachide utilisés comme supplément protéique dans les aliments en granulés.

La présence de *Mycotoxines* dans les aliments pour animaux constitue toujours une grave menace pour la sécurité sanitaire des aliments, et de nombreux points doivent encore être élucidés, par exemple la prévention par l'application du principe HACCP, les possibilités de détoxification, etc., etc.

Les changements intervenus dans la technologie de fabrication de la farine de viande et d'os ont provoqué les épidémies d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Royaume-Uni et en Europe; on a constaté par la suite que la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez les jeunes adultes et les adolescents était due à l'exposition à l'ESB.

Les aliments pour animaux restent une source importante de *Dioxines* dans les denrées alimentaires et leur importance relative doit être clarifiée. On constate que la formation de dioxines pendant la transformation des aliments pour animaux se traduit par la présence en faibles quantités dans les sels minéraux de complément des aliments pour animaux de dioxines formées pendant le traitement thermique, ce qui justifie que l'on continue à s'intéresser aux technologies utilisées pour la production de ce type d'aliments.

L'importance des aliments pour animaux dans l'épidémiologie de la salmonellose chez les êtres humains et chez les animaux est bien établie et celle-ci continue d'être une menace pour l'homme. Par contre le rôle des aliments pour animaux dans l'épidémiologie d'autres agents zoonosiques comme *Listeria*, *Campylobacter* et plusieurs autres est moins bien connu.

Les mêmes principes peuvent s'appliquer aux maladies animales contagieuses. On a constaté que l'ensilage de mauvaise qualité d'hygiène cause non seulement des maladies animales mais est aussi responsable d'une prévalence accrue de *Listeria* dans la viande crue.

Les exemples susmentionnés sont loin d'être exhaustifs, mais servent seulement à montrer la nécessité de nouveaux travaux.

Le dernier des quatre domaines indiqués ci-dessus devrait être élargi pour englober non seulement les substances indésirables mais aussi la réduction des agents microbiens importants pour les maladies chez les êtres humains et chez les animaux.

L'ICFMH est d'avis que la création d'un nouveau *Comité du Codex sur l'alimentation animale* est à la fois nécessaire et se justifie sur le plan scientifique.

Le concept de la ferme-à-la-fourchette est aujourd'hui reconnu par tous, et les aliments pour animaux sont sans aucun doute les liens les plus importants dans ce concept. Un nouveau Comité du Codex sur l'alimentation animale serait tout aussi important que les comités du Codex existant actuellement.

OIE (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE)

Introduction

Tous les États Membres de l'OIE et le *Codex Alimentarius* reconnaissent qu'il est nécessaire d'intégrer dans une approche globale l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production animale au consommateur. En conséquence, l'OIE a concentré ses activités sur la phase de la production animale de la chaîne alimentaire pour les animaux et les produits d'animaux, en coordination avec le *Codex Alimentarius*. Cette contribution inclut la participation de l'OIE aux travaux du Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale. Cette collaboration était nécessaire pour éviter l'adoption de normes contradictoires, combler les lacunes pouvant subsister dans les normes en vigueur et travailler de concert pour obtenir la contribution la plus large possible des réseaux de spécialistes.

L'OIE a récemment reconduit les accords formels passés avec la FAO et l'OMS afin de faciliter la coordination avec les organisations de tutelle du *Codex Alimentarius*. Notre collaboration avec le *Codex Alimentarius* est à l'heure actuelle coordonnée par le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production. Le Président et le Secrétaire de la Commission du *Codex Alimentarius*, M. Stuart Slorach et M. Kazuaki Miyagishima, ainsi que le Président du Comité sur l'hygiène de la viande et de la volaille, M. Andrew McKenzie, sont membres de ce Groupe de travail, qui inclut aussi quatre membres de haut niveau national qui travaillent dans les Services vétérinaires des États membres de l'OIE en Afrique, dans les Amériques, en Europe et au Moyen-Orient, ainsi qu'un représentant de l'OMS (le directeur du service de la sécurité sanitaire des aliments).

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire de la production animale a rédigé un projet de Guide de bonnes pratiques d'élevage afin de traiter tous les dangers pour la santé publique et pour la santé animale présents durant la phase de production animale. Ce projet a été distribué aux États membres de l'OIE pour observations.

Un document d'orientation a été rédigé à l'intention du directeur général de l'OIE sur les fonctionnalités bivalentes des services vétérinaires dans le domaine non seulement de la santé publique mais aussi de la santé animale tout au long de la chaîne alimentaire. Ce document offre aux gouvernements et aux services vétérinaires un lien entre l'application des normes de l'OIE et du *Codex Alimentarius* en rapport avec la sécurité microbiologique et l'hygiène de produits d'origine animale, étant donné la nécessité de faire face en permanence aux objectifs de santé animale et publique. Associé à ce texte, il existe un document qui servira de guide plus détaillé sur le développement d'une nouvelle approche du système d'inspection *ante-mortem* et *post-mortem*.

Position de l'OIE

L'OIE a contribué de manière active à toutes les réunions du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale et se félicite de l'adoption par la Commission du *Codex Alimentarius* du Code d'usages pour une bonne alimentation animale.

Ce Code d'usages remplit les objectifs du groupe spécial. Il contribue de manière efficace à assurer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments d'origine animale en traitant les questions de santé publique liées à l'alimentation animale. En conséquence, l'OIE ne pense pas que de nouveaux travaux sur l'alimentation animale doivent être demandés au *Codex Alimentarius*.

Le groupe intergouvernemental a mené à bien la tâche qui lui avait été confiée, mais les aspects touchant à la santé animale de l'alimentation animale n'ont pas été envisagés, compte tenu des compétences différentes du *Codex Alimentarius* et de l'OIE. Conformément au mandat que lui ont confié ses 167 États Membres, l'OIE s'occupe des questions de santé publique et de santé animale qui se posent durant la phase de production animale de la chaîne alimentaire. Comme mentionné plus haut, le projet de guide de bonnes pratiques d'élevage, rédigé par le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production couvrira aussi ces aspects, complétant les activités de la Commission du Codex Alimentarius. Dans ses travaux, le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production tient compte des progrès accomplis par d'autres organes compétents, en particulier les comités et groupes de travail de la Commission du *Codex Alimentarius*, et des renvois sont établis entre les normes internationales de l'OIE et celles du *Codex Alimentarius*. Ceci a déjà été réalisé dans le Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour éviter les lacunes et les doubles emplois.

APPENDICE 2**Propositions pour un mandat et les résultats attendus des travaux du Codex relatifs à la résistance aux antimicrobiens et options pratiques pour atteindre cet objectif**

(Rédigé par le Secrétariat avec la contribution de la FAO et de l'OMS)

A. Objet

1. Le Codex devra élaborer des directives reposant sur des données scientifiques afin de réduire les risques pour la santé humaine associés à la présence dans les aliments et la transmission par les aliments de microorganismes résistants aux antimicrobiens et de gènes de la résistance aux antimicrobiens.

B. Champ d'application

2. Les résultats des travaux du Codex dans ce domaine seront des orientations sous forme de principes, directives et autres recommandations visant à réduire les risques de résistance aux antimicrobiens liés aux aliments y compris des options spécifiques de gestion pour la réduction des risques, sur la base d'évaluation des risques établies par la FAO/OMS par le biais des JEMRA (Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques), avec l'appui des compétences de l'OIE. Des stratégies de gestion pourront aussi être formulées pour éviter l'émergence et la propagation par les aliments de microorganismes résistants – ou de gènes porteurs de résistance – à des antimicrobiens très importants pour le traitement des maladies humaines.

3. Pour parvenir à ce résultat, la première étape consistera à préparer un Profil de risque permettant de définir l'objet et le champ d'application d'une ou de plusieurs évaluations des risques de résistance aux antimicrobiens que les JEMRA effectueront avec l'appui des compétences de l'OIE. Cette activité devra inclure l'analyse et la consolidation des documents existants et des données pertinentes disponibles. Le profil du risque devra traiter à la fois les microorganismes résistants aux antimicrobiens et les gènes de résistance aux antimicrobiens dans les aliments. Il devra inclure un examen préliminaire des données sur l'utilisation des antimicrobiens et la prévalence des espèces bactériennes présentant une résistance importante aux antimicrobiens dans la production alimentaire primaire (animaux et végétaux) et dans les aliments au niveau de la vente au détail ainsi que la documentation des liens potentiels avec l'issue des maladies humaines. Le profil du risque, ainsi que d'autres contributions, par exemple des contributions de l'OMS, de la FAO et de l'OIE liées à des antimicrobiens de grande importance, permettra de proposer un champ d'application pour les travaux d'évaluation du risque.

4. La deuxième étape sera la définition d'une politique d'évaluation des risques pour la résistance aux antimicrobiens, y compris l'élaboration de directives spécifiques du Codex pour l'évaluation des risques des microorganismes résistant aux antimicrobiens compte tenu des directives du Codex régissant l'évaluation des risques microbiologiques ainsi que des orientations de l'OIE pour l'évaluation des risques.

5. La troisième étape consistera à demander aux JEMRA d'effectuer l'évaluation ou les évaluations des risques.

6. La quatrième et dernière étape sera l'élaboration d'orientations spécifiques pour la gestion du risque (y compris des principes, des directives ou autres recommandations selon qu'il convient) afin de réduire le risque relatif à l'émergence et à la propagation de microorganismes résistant aux antimicrobiens par les aliments, compte tenu des résultats de la ou des évaluation(s) des risques effectuées par les JEMRA.

C. Activités

7. Les activités requises seront notamment les suivantes:

(Stade préparatoire)

- Établir un profil de risque qui servira à définir les travaux et à les orienter sur les domaines les plus importants pour la santé publique et/ou qui présentent le potentiel de prévention le plus élevé;
- Définir une politique d'évaluation des risques à l'usage de la FAO et de l'OMS (JEMRA) dans ce domaine;
- Assigner une tâche spécifique pour une ou plusieurs évaluations des risques de résistance aux antimicrobiens selon les besoins, que les JEMRA devront effectuer, avec l'aide de compétences complémentaires le cas échéant;

- Définir les données qui devront être collectées et analysées pour effectuer les évaluations des risques.

(Stade des résultats)

- En fonction des résultats des évaluations des risques, ainsi que des travaux en cours de l'OIE, de la FAO et de l'OMS sur les antimicrobiens très importants, le Codex devra élaborer des directives appropriées et/ou d'autres documents pour parvenir aux objectifs fixés de réduction du risque.

D. Options possibles pour entreprendre les activités proposées

(1) Option d'un Groupe spécial

Durée:

8. Un Groupe spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens liée à l'alimentation pourrait être établi pour une durée de quatre ans et travaillerait avec l'aide des compétences de l'OIE. Les modalités d'un groupe spécial du Codex seraient celles définies dans le Manuel de procédure⁵ et la durée proposée dépend de la décision qui sera prise lors de la présente session de la Commission et de l'acceptation d'un gouvernement d'accueillir ce groupe spécial⁶.

Implication possibles:

9. La création de ce nouveau groupe spécial, tout en permettant d'axer plus facilement les travaux sur la question de la résistance aux antimicrobiens au sein du Codex, veut aussi dire un nouvel organe subsidiaire de la Commission, avec les conséquences que cela peut avoir en terme de charge de travail pour le Secrétariat et de voyages pour se rendre aux réunions pour les délégués. Il convient aussi de prendre en considération son impact financier au regard des autres priorités.

(2) Option d'un groupe de travail intercomités

Durée:

10. Un groupe de travail intercomités pourrait être constitué entre le CCFH, le CCRVDF et le CCPR. Il s'appuierait sur les compétences de l'OIE. La Commission peut prendre directement la décision d'établir un tel groupe de travail. Celui-ci aurait une durée approximative de quatre ans (divisée si possible en deux périodes de deux ans chacune) et ferait rapport à la Commission par le biais du ou des Comité(s). Bien qu'il n'existe pas de protocole défini dans le Manuel de procédure pour un groupe de travail intercomités, les modalités de travail de ce groupe de travail devraient suivre les directives concernant les groupes de travail⁷. La Commission peut demander au secrétariat du gouvernement hôte de l'un des comités concernés de prendre les dispositions voulues pour le démarrage des activités et le fonctionnement du groupe de travail.

⁵ Section II « Lignes directrices à l'usage des Comités du Codex et des Groupes spéciaux » et « Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius » (Manuel de procédure, quatorzième édition).

⁶ À sa vingt-septième session, la Commission a noté l'offre de la République de Corée d'accueillir ce groupe spécial s'il devait être créé. Avant qu'un groupe spécial du Codex soit établi officiellement, la Commission devra approuver ses objectifs, son mandat et sa durée.

⁷ Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques et Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques (ALINORM 05/28/33, Annexes V et VI).

Implications possibles:

11. Cette option, bien que moins onéreuse (si les réunions du groupe de travail sont organisées en même temps que les sessions ordinaires des comités concernés), peut créer une charge de travail supplémentaire pour les comités concernés, et en particulier pour le gouvernement hôte. Par ailleurs, le fait que les comités dont il est question aient des réunions dont la durée et la fréquence sont différentes et des ordres du jour relativement chargés risque de retarder le processus. Pour réduire ces délais, un comité pourrait être désigné comme comité chef de file pour avancer le travail, tandis que les autres seraient invités à formuler des observations sur le ou les projet(s) de texte aux stades appropriés. Il convient cependant d'examiner si les modalités de travail d'un tel groupe permettraient d'assumer l'intégralité des activités définies dans le présent document, notamment la nécessité d'une interaction entre les évaluateurs du risque et les gestionnaires du risque dans ce domaine précis.